

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
26 novembre 2008
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 25 novembre 2008, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Secrétaire général**

Conformément à la déclaration faite par le Président du Conseil de sécurité le 12 décembre 2002 (S/PRST/2002/33), j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la lettre datée du 6 novembre 2008, par laquelle S. E. M. Javier Solana, Haut-Représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune de l'Union européenne et Secrétaire général du Conseil de l'Union européenne, m'a transmis le rapport sur les activités de la Mission de police de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine pendant la période allant d'avril à septembre 2008 (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) **Ban Ki-moon**



Annexe**Lettre datée du 6 novembre 2008, adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Haut-Représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune de l'Union européenne et Secrétaire général du Conseil de l'Union européenne**

Conformément à la déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 12 décembre 2002 (S/PRST/2002/33), j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport sur les activités de la Mission de police de l'Union européenne (MPUE) en Bosnie-Herzégovine. La période sur laquelle porte le rapport correspond à celle de l'examen semestriel établi par la Mission, qui va d'avril à septembre 2008.

Le 19 novembre 2007, le Conseil de l'Union européenne, suite à l'invitation des autorités de Bosnie-Herzégovine à poursuivre ses activités, a adopté l'action commune 2007/749/PESC prorogeant pour une seconde fois le mandat de la Mission de police de l'Union européenne jusqu'au 31 décembre 2009.

Bien que des succès considérables aient été enregistrés depuis le lancement initial de la MPUE le 1^{er} janvier 2003, l'obtention de résultats effectifs dans la lutte contre la criminalité organisée et dans l'établissement d'importants organismes nationaux chargés de l'ordre public, tels que la Police des frontières ou l'Agence d'investigation et de protection de l'État, s'inscrit dans le cadre d'une action à long terme. Les récentes arrestations de personnalités notoires qui auraient pris part à des activités relevant de la criminalité organisée marquent toutefois un progrès décisif.

L'adoption de deux lois sur la réforme de la police par l'Assemblée parlementaire de la Bosnie-Herzégovine, le 16 avril 2008, a ouvert la voie à la signature de l'Accord de stabilisation et d'association avec l'Union européenne le 16 juin 2008. Un accord intérimaire avec la Communauté européenne, visant à établir progressivement un marché commun, est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2008. En outre, la Commission européenne a publié une feuille de route aux fins de la libéralisation des visas.

Il s'agit certes d'étapes importantes dans le processus d'intégration européenne de la Bosnie-Herzégovine, mais davantage reste à faire. Une question essentielle sera l'application en temps opportun des deux lois sur la réforme de la police. La MPUE joue un rôle actif en dispensant des conseils et en suivant le processus d'application et fait œuvre de facilitateur pour tenter de surmonter certains problèmes techniques et harmoniser les différents points de vue des parties prenantes locales quant à l'ampleur de la réforme.

Dans le cadre de son mandat actuel, la MPUE continuera de s'attacher à une approche opérationnelle concrète tout en s'efforçant davantage de communiquer avec le pouvoir judiciaire et en particulier avec le parquet. L'amélioration de la collaboration entre les forces de police et le parquet joue un rôle crucial dans la lutte contre la criminalité organisée et d'autres formes de grande criminalité. La Mission aidera également les autorités nationales à harmoniser la législation relative à la police et à appliquer la stratégie de gestion intégrée des frontières.

Je me propose de présenter par écrit au Conseil de sécurité une mise à jour sur les progrès de la MPUE. Je vous serais obligé de bien vouloir transmettre le rapport ci-joint au Président du Conseil.

(Signé) Javier **Solana**

Pièce jointe

Rapport du Haut-Représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune de l'Union européenne et Secrétaire général du Conseil de l'Union européenne sur les activités de la Mission de police de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine pendant la période allant d'avril à septembre 2008

Introduction

1. La Mission de police de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine (MPUE) est la première opération entreprise dans le cadre de la politique européenne de sécurité et de défense. Lancée dans un premier temps avec un mandat de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2003, elle a été reconduite en novembre 2005 par le Conseil qui a décidé d'en proroger le mandat jusqu'au 31 décembre 2007. Vu la persistance de certaines difficultés et sur la recommandation du Secrétaire général et Haut-Représentant, par l'action commune 2007/749/PESC en date du 19 novembre 2007, le Conseil a décidé de proroger à nouveau la Mission jusqu'au 31 décembre 2009, avec un mandat recentré. Au cours de la période à l'examen, le Chef de la Mission était le général de brigade Vincenzo Coppola, de nationalité italienne, dont l'affectation s'achèvera le 31 octobre 2008.

2. La Mission de police de l'Union européenne vise à créer en Bosnie-Herzégovine, par des actions d'encadrement, de supervision et d'inspection, une force de police viable, professionnelle et multiethnique qui exerce ses fonctions selon les normes européennes et internationales. Elle utilise une approche fondée sur trois éléments stratégiques : appui à la lutte contre la criminalité organisée, amélioration de la responsabilisation de la police locale et soutien en faveur de la mise en œuvre de la réforme de la police. La Mission agit en coordination avec le Représentant spécial de l'Union européenne et sous la conduite politique locale de celui-ci. Elle contribue au processus de stabilisation et d'association pour aider la Bosnie-Herzégovine à s'engager de manière irréversible sur la voie de l'adhésion à l'Union européenne en renforçant l'état de droit et en mettant en place une force de police efficace et responsable sans ingérence politique inopportune.

Méthodologie et effectifs

3. À la fin septembre 2008, la Mission de police comptait 418 membres (dont 167 policiers internationaux, 30 experts civils internationaux et 221 nationaux de Bosnie-Herzégovine). Les 27 États membres de l'Union européenne et 6 États non membres de l'Union ont participé à la Mission. La Mission tient dûment compte, dans toutes ses activités, de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité ainsi que du document opérationnel de l'Union européenne relatif aux mesures concrètes à prendre pour donner suite à la résolution 1325 (2000), dans le cadre de la politique européenne de sécurité et de défense. Conjointement avec le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), la Force de l'Union européenne (EUFOR) et une organisation non gouvernementale locale, la Mission favorisera la prise en compte des questions relatives à l'égalité entre les sexes dans les organismes chargés de l'ordre public dans le cadre d'un projet qui débutera en octobre 2008 et se déroulera jusqu'à la fin 2009.

Situation générale

4. La Bosnie-Herzégovine a progressé sur la voie de l'intégration européenne. L'Assemblée parlementaire a adopté deux lois sur la réforme de la police le 16 avril 2008, ce qui a ouvert la voie à la signature de l'Accord de stabilisation et d'association le 16 juin. Un accord intérimaire avec l'Union européenne, établissant graduellement un marché commun, est entré en vigueur le 1^{er} juillet. En outre, la Commission européenne a publié une feuille de route relative à la libéralisation des visas. Le Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix s'est félicité de l'évolution positive le 25 juin, ainsi que des progrès réalisés par les pouvoirs publics pour respecter les deux conditions et atteindre les cinq objectifs de la transition sous l'égide du Bureau du Haut-Représentant et Représentant spécial de l'Union européenne. La Fédération de Russie n'a pas été en mesure de s'associer au communiqué final.

5. Ces faits ont contribué à calmer la situation politique. Toutefois, les tensions ont persisté et surgi à nouveau à la fin de l'été. Plusieurs processus simultanés et controversés dominent le paysage politique : l'approche des élections municipales, la transition du Bureau du Haut-Représentant vers un engagement renforcé de l'Union européenne, le débat au sujet de la réforme constitutionnelle, les conséquences socioéconomiques du ralentissement de l'économie, l'existence de pressions inflationnistes conjointement à l'ouverture graduelle des marchés de la Bosnie-Herzégovine aux concurrents de l'Union européenne. Les élections municipales ont eu lieu le 5 octobre 2008.

6. Les services de police en Bosnie-Herzégovine ont été mieux à même de maintenir la paix et l'ordre publics, y compris lors de situations complexes, comme la sécurisation des cérémonies de commémoration tenues à Srebrenica et en Bosnie orientale et les répercussions de l'arrestation de Radovan Karadzic.

7. Les progrès enregistrés par la Mission dans son assistance en faveur de la lutte contre la criminalité organisée se sont poursuivis. L'Agence d'investigation et de protection de l'État et la police ont ouvert plusieurs enquêtes extrêmement sensibles. Les enquêtes portant sur des affaires d'usurpation d'identité dans le système de protection de l'identification des citoyens ont permis d'arrêter des fonctionnaires de police de la Republika Srpska en septembre et pourraient aboutir à de nouvelles arrestations et mises en accusation. Le principal procès à l'encontre des dirigeants d'un des groupes clefs se livrant à la criminalité organisée à Sarajevo s'est ouvert le 22 septembre.

8. Le Conseil de coordination de l'Union européenne s'est réuni périodiquement et des fonctionnaires de police de la Bosnie-Herzégovine ont assisté à ses réunions à compter de juin. Les services de police de la Bosnie-Herzégovine, appuyés par la Mission, ont lancé une campagne de sensibilisation sur la grande criminalité et la criminalité organisée le 19 septembre.

9. Le Ministère de la sécurité, conseillé par la Mission et le Haut-Représentant et Secrétaire général, a commencé à appliquer les deux lois sur la réforme de la police. On enregistre un retard d'un mois par rapport au calendrier, en l'absence de décisions du Conseil des ministres. L'harmonisation de la législation et de la réglementation relatives à la police s'est poursuivie et le Ministre de la sécurité a rédigé des projets d'amendements pour rendre la législation existante conforme aux lois sur la réforme de la police. Ces lois stipulent que cette opération devrait être achevée en novembre 2008.

10. La Mission a dispensé au Ministère de la sécurité et aux organismes chargés de l'ordre public des conseils concernant l'application de la stratégie de gestion intégrée des frontières et l'introduction des mesures nécessaires aux fins de la facilitation et de la libéralisation des visas. Les inspections se sont poursuivies et ont confirmé les observations antérieures, à savoir que les mécanismes de contrôle interne ont atteint un niveau satisfaisant. Il importe toutefois de poursuivre les efforts.

Résultats obtenus au cours de la période à l'examen

Appui au processus de restructuration de la police

11. Les progrès de la Mission dans son action en faveur de la restructuration et de la réforme de la police ont été réguliers. Les efforts de restructuration de la police ont notamment porté sur l'application de la loi sur la Direction de la coordination des organes et services de police à l'appui de la structure de la police de la Bosnie-Herzégovine et de la loi relative aux organes indépendants et de supervision de la structure de la police de la Bosnie-Herzégovine (lois sur la réforme de la police). La Mission peut escompter que ces lois seront appliquées en partie à la fin de 2008, mais la mise en œuvre intégrale de cette première phase, qui prévoit le recrutement de personnel et le plein fonctionnement des nouvelles institutions, prendra vraisemblablement davantage de temps.

12. Ayant à l'esprit que la législation réglementant les aspects institutionnels de la police n'est pas encore pleinement harmonisée, la Mission, tout en appuyant le processus de restructuration de la police, continue à employer une démarche qui part de la base pour dispenser des conseils concernant l'harmonisation et l'élaboration d'une législation en vue de réformer les organes de police existants dans les entités, les cantons et le district de Brcko. Elle espère que des progrès notables seront réalisés en ce qui concerne la réforme de la police à la fin 2009.

13. Si certains objectifs peuvent être atteints à la fin 2009, il convient de noter que, compte tenu de la conjoncture politique parfois délicate, il est probable que des retards seront enregistrés par rapport au calendrier prévu.

Restructuration de la police

Loi sur la Direction de la coordination des organes et services de police à l'appui de la structure de la police de la Bosnie-Herzégovine et loi relative aux organes indépendants et de supervision de la structure de la police de la Bosnie-Herzégovine

14. Ces deux lois, adoptées par l'Assemblée parlementaire de la Bosnie-Herzégovine le 16 avril 2008, sont entrées en vigueur le 14 mai 2008. Dans le cadre de l'application des lois sur la réforme de la police, quatre nouvelles institutions de coordination et d'appui et trois organes de supervision et de contrôle seront établis à l'échelon de l'État¹.

¹ Direction de la coordination des organes de police de la Bosnie-Herzégovine, Services de police technique et scientifique, Services de l'éducation et de la formation, Services d'appui à la police, Conseil indépendant, Office des plaintes (personnel de police), Office public des plaintes.

15. L'Assemblée parlementaire et le Ministère de la sécurité de la Bosnie-Herzégovine ont été chargés d'entreprendre la mise en œuvre de ce processus.

16. Le Ministère de la sécurité a constitué la Commission de sélection chargée de sélectionner les directeurs et les directeurs adjoints des Services d'appui à la police, des Services de l'éducation et de la formation et des Services de police technique et scientifique, comme le prévoit la loi sur la Direction de la coordination des organes et services de police à l'appui de la structure de la police de la Bosnie-Herzégovine. La Commission de sélection a achevé sa tâche et a communiqué le 25 juillet 2008 les classements des candidatures retenues au Ministre de la sécurité, qui devrait présenter une proposition au Conseil des ministres aux fins de nomination. La proposition du Ministre n'a pas encore été envoyée.

17. L'Assemblée parlementaire a désigné la Commission conjointe spéciale chargée de l'application de la procédure relative à la nomination du Conseil indépendant et de l'Office public des plaintes, comme le prévoit la loi relative aux organes indépendants et de supervision de la structure de la police de la Bosnie-Herzégovine. Le Conseil indépendant sélectionnera le directeur et les directeurs adjoints de la Direction de la coordination des organes de police. La Commission, bien qu'elle ait été constituée en temps voulu, n'a pas achevé sa tâche dans les délais prévus par la loi (14 août 2008). De plus, elle a demandé à la Mission de l'aider à rédiger les projets de décisions nécessaires et à s'acquitter de son mandat. La Mission continuera à fournir une assistance à la Commission et à suivre le processus.

18. Les nominations effectives dépendront de la volonté politique et des arrangements entre partis politiques. De plus, le Conseil des ministres devra se prononcer sur l'implantation des services nouvellement créés et la date à laquelle ils fonctionneront effectivement.

19. La Commission d'harmonisation a été constituée par le Ministère de la sécurité le 1^{er} juillet 2008 pour harmoniser la législation avec la loi sur la Direction de la coordination des organes et services de police à l'appui de la structure de la police de la Bosnie-Herzégovine et la loi relative aux organes indépendants et de supervision de la structure de la police de la Bosnie-Herzégovine. La décision portant création de la Commission stipule que celle-ci devait achever le processus d'harmonisation le 31 août 2008. La Commission n'a pas pu achever sa tâche dans les délais prévus, en raison du nombre de lois à adapter. Elle a demandé que son mandat soit prolongé de 15 jours. Le Ministre a accepté cette proposition et pris la décision relative à la prolongation du mandat de la Commission d'harmonisation, aux termes de laquelle la Commission est tenue d'achever d'harmoniser la législation avec les lois récemment adoptées le 15 septembre 2008. La Commission a terminé sa tâche et présenté les propositions finales au Ministre, pour qu'il les approuve. La Mission participe aux travaux de la Commission et suit tous les faits connexes.

Efforts concernant la réforme de la police

20. Outre de contribuer au processus de restructuration de la police, la Mission participe activement à l'harmonisation et au développement du cadre législatif concernant les organes de police.

21. Au niveau de l'État, les lois sur la réforme de la police ont joué un rôle majeur en incitant à examiner la structure et le fonctionnement de l'Agence d'investigation et de protection de l'État; la loi relative à l'Agence a été modifiée en conséquence et une commission a été établie en vue de rationaliser la structure. La Mission fournit une assistance relative à la mise en place d'organismes de la police des frontières en surveillant la mise en œuvre, par la police, de la stratégie de gestion intégrée des frontières, financée au titre du programme CARDS de l'Union européenne. La loi sur le contrôle des frontières, qui concerne cette stratégie, est au stade de la procédure législative. La Mission a aidé l'Agence d'investigation et de protection de l'État et la Police des frontières à améliorer leurs relations avec les organismes chargés de rédiger le projet de loi sur les salaires à l'échelon national, qui réglementera, entre autres, les traitements de la police au niveau de l'État. De plus, la Mission a dispensé aux Ministères de la sécurité et des finances une assistance technique relative à l'harmonisation de la loi sur les salaires avec la législation relative à la police. Au niveau des entités, la Mission s'emploie sans relâche à aider à rédiger des projets de lois sur les fonctionnaires de police et sur les affaires intérieures de la Republika Srpska, qui permettront d'harmoniser ces lois fondamentales relatives à la police dans les deux entités. Dans le district de Brcko, la Mission aide les autorités locales à rédiger un projet de loi sur la police, réglementant la structure et le fonctionnement de la police. Au niveau cantonal, la Mission aide les autorités cantonales à mettre la dernière main à la loi cantonale sur les affaires intérieures, dont l'élaboration a été interrompue en raison de divergences sur des points essentiels.

Appui concernant la lutte contre la criminalité organisée

22. Aider la police locale à lutter contre la criminalité organisée est un élément fondamental du mandat de la Mission. Au sein de la Mission, deux départements ont pour mandat de renforcer les capacités des organismes chargés de l'application des lois en matière de lutte contre la criminalité organisée, le Département chargé de la lutte contre la criminalité et l'Agence d'investigation et de protection de l'État. En outre, la Division de la police des frontières et les conseillers régionaux et les conseillers hors siège ont des rôles dans ce domaine.

23. L'appui à la lutte contre la criminalité organisée a porté sur des affaires spécifiques que la Mission a suivies et à propos desquelles elle a dispensé des conseils ainsi que sur la mise en place d'institutions. La Mission a pris d'autres mesures en vue de la transition de son approche ciblée aux organes de police locaux, l'Agence d'investigation et de protection assumant un rôle de chef de file. La Mission a fourni des conseils sur les activités primordiales et sur le renforcement des capacités techniques; des capacités techniques essentielles sont devenues opérationnelles pendant la période considérée. Les relations entre la police et le parquet ont été renforcées dans le cadre d'actions spécifiques ainsi qu'à l'occasion de la mise au point de mécanismes de gestion des enquêtes et d'autres mécanismes de coordination, sous les auspices du Conseil de la magistrature. Les relations entre la police et l'administration pénitentiaire ont été renforcées.

Relations entre la police et le parquet

24. Le Département chargé de la lutte contre la criminalité organisée et l'Unité de justice pénale de la Mission ont suivi des affaires qui ont comporté un élément important de coopération entre les organismes chargés de l'application de la loi et le

ministère public. Il peut s'agir d'affaires dans le cadre desquelles un recours en appel a été formé ou d'affaires difficiles ou délicates pour la police et le ministère public.

25. Pendant la période considérée, l'Unité de justice pénale a renforcé les moyens dont elle dispose dans la région pour resserrer les relations entre la police et le ministère public. Il est largement admis que la relation entre ces deux partenaires est cruciale.

26. L'Unité de justice pénale continue à accueillir un séminaire à l'intention de la police et du parquet sur la normalisation des formes d'enquêtes policières. La police et des représentants du ministère public de la Bosnie-Herzégovine ont mis au point des propositions concernant des versions normalisées de plus de 20 types d'enquêtes, dont des rapports sur des infractions pénales, les procès-verbaux de perquisitions et d'autres mesures d'enquête ainsi que les comptes rendus d'examen de suspects et de témoins. Ceci devrait améliorer l'efficacité des enquêtes dans le pays et contribuer à améliorer la coopération entre diverses instances.

27. En avril, le Conseil de la magistrature a commencé à mettre en œuvre son projet sur la coopération entre la police et le parquet, en signant un mémorandum d'accord. Le 9 avril, l'accord relatif à la coopération aux fins de la mise en œuvre du projet « Mise en place de mécanismes renforcés de coopération entre la police et le parquet » a été signé par le Président du Conseil de la magistrature, ainsi que par des représentants des Ministères de la justice, de la sécurité et de l'intérieur de la Fédération de Bosnie-Herzégovine ainsi que du Ministère de l'intérieur de la Republika Srpska.

28. Ce projet fait suite à des activités antérieures de la Mission touchant la coopération entre la police et le parquet. Il bénéficie des réalisations de la Mission, qui continuera d'en appuyer la mise en œuvre pendant le second semestre de 2008.

29. De mai à juillet, la Mission a organisé des ateliers spécifiques sur les médias, à l'intention des procureurs, pour leur permettre de mieux communiquer avec le public au sujet de la grande criminalité et de la criminalité organisée. Il a été convenu que le Conseil de la magistrature organisera conjointement avec la Mission une quatrième conférence sur la coopération entre la police et le parquet vers la mi-octobre, en fonction de l'évolution du projet.

Renforcement de la responsabilisation de la police

30. La Mission a procédé à des inspections générales et ciblées, portant notamment sur l'enregistrement des armes privées et des armes de service de la police et la délivrance de permis, l'enregistrement et la supervision de sociétés privées de sécurité et l'emploi et le déploiement du matériel donné par l'International Criminal Investigative Training Assistance Program des États-Unis (ICITAP). Ces inspections ont donné lieu à un certain nombre d'observations, qui sont examinées par la Mission, en coopération avec les services de police compétents et le parquet, selon que de besoin.

31. La Mission a entrepris un examen approfondi des plaintes concernant la conduite de la police. Cet examen sera réalisé au cours du prochain semestre.